

REPUBLIQUE FRANCAISE Département l'Aveyron		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
		COMMUNE DE VERRIERES - 2025-14 Séance du 15 AVRIL 2025
<i>Afférents</i>	07	<i>L'an deux mil vingt-cinq et le quinze avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MOURIES, Maire.</i>
<i>En exercice</i>	11	
<i>Votants</i>	07	

Présents : Mrs-ARGUEL- CHAUCHARD -UNAL

Mmes CALVI- PALUCH –THARREAU

Absents excusés: Mmes BOYER-DUCHESNE et Mrs JEANJEAN -TOURIN

Secrétaire de séance : Mme PALUCH

OBJET : Fiscalité- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Le Conseil Municipal, par 07 voix pour, décide de voter les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

	<u>ANNEE 2024</u>	<u>ANNEE 2025</u>
Taxe Foncière Bâti :	33.77 %	33.77 %
Taxe Foncière Non Bâti :	64.09 %	64.09 %
Taxe d'habitation pour les Résidences secondaires	12.34 %	12.34 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire obligatoire fixée par la loi des finances.

Le Conseil Municipal charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Accusé de réception en préfecture
012-211202916-20250415-20250415_14-DE
Reçu le 17/04/2025